
Département de la Dordogne

COMMUNE DE SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL

Plan Local d'Urbanisme

*Liste des changements de destination suite à la modification simplifiée n°1
approuvée le 28.09.2017*

BE-HLC

Bureau d'études en urbanisme,
environnement et paysage
36 cours Tourny 24000 PERIGUEUX
contact@behlc.fr // www.behl.fr

BÂTIMENTS REMARQUABLES SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5, ALINÉA 14 DU CODE DE L'URBANISME

Article L.123-1-5, alinéa 14 : « Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6°, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

► Lieu-dit Gandumas :

Description des bâtiments : ancien corps de ferme.

Référence cadastrale : AB49

Zone du PLU : zone agricole (A)



